

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 28 Septembre 2017**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le jeudi 28 Septembre 2017, à 20 heures 00, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, G.LAINÉ, P.HOUTIN, V.LEDROIT, J-P.DENEUX, E.SONNET, F.FRESNAIS, J.BOUTIER, B.VERDON, E.CLEMENCEAU, G.MIGNOT (arrivée à 21h25), C. MARTINEAU, P.BOURBON, A. GATINEAU, V.LECLERC, P.DELATOUR, S.POIRIER, S.LEFEVRE, N. GUERIN (arrivée à 21h10) , M. LETOURNEUR

Etaient excusés : D. BOIVIN, C.LE RESTE, E.DUON

Etaient absents :

Madame Géraldine LAINÉ a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 31 Août 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents (17 membres). Modification apportée : néant.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

Organisation d'un séjour jeunes à Paris – Fixation du tarif, Etude pollution quartier de Romainville – demande de participations financières

Retrait de l'ordre du jour : néant

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées à l'ordre du jour telles que proposées ci-dessus.

CCPCG – MODIFICATION DES STATUTS.....	2
TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER	3
TRANSACTION FONCIERE ENTRE LES COMMUNES D'AZE ET DE CHATEAU-GONTIER – TERRES DE LA MONNAIRIE.....	5
MARCHES RELATIFS AUX PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER.....	5
PRESENTATION DU CALENDRIER DE PREPARATION DU BUDGET POUR L'ANNEE 2018.....	6
INFORMATION SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018.....	7
DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE LOIGNE/MAYENNE – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017	8
RESULTAT CONSULTATION FOURNISSEURS GRANULES BOIS POUR CHAUFFERIE MUTUALISEE	8
RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE DES AZELINES EN SALLE SOCIO-CULTURELLE: AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.....	9
RETROCESSION PARCELLES LOTISSEMENT PRIVE LE CLOS DU PRIEURE A LA COMMUNE D'AZE.....	9
DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TITULAIRE – MME KARINE CONGNARD	10
AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TITULAIRE – MME DOMINIQUE LANGLAIS.....	10
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	10
INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS INTERVENUES EN MATIERE DE DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX AGENTS MUNICIPAUX.....	12
CONVENTION POUR UTILISATION SALLE PONT PERDREAU – ACTIVITE DE BARRE AU SOL	12
CONVENTION POUR UTILISATION SALLE ESPACE VULCAIN – ACTIVITE DE CONSEIL EN PARENTALITE.....	12
ORGANISATION D'UN SEJOUR JEUNES A PARIS – FIXATION DU TARIF	12
ETUDE POLLUTION QUARTIER DE ROMAINVILLE – DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES.....	13
QUESTIONS DIVERSES.....	14

1. CCPCG – Modification des statuts

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales, avec notamment le transfert de nouvelles compétences, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel.

Considérant que la Communauté et ses communes membres ont engagé une réflexion sur l'évolution des compétences de la Communauté de Communes, tant sur celles imposées par la loi (économie au 1er janvier 2017 GEMAPI au 1er janvier 2018, eau & assainissement au 1er janvier 2020, que sur celles souhaitées au niveau local,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule :

I - la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace, SCOT,
- Actions de développement économique (1er janvier 2017),
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (au 1er janvier 2018),
- Aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers,

II. – La communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement (...),
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 2° bis En matière de politique de la ville ;
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire.
- 6° Assainissement ;
- 7° Eau ;
- 8° Création et gestion de maisons de services au public (...)

Par délibération n°CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et plus particulièrement sur les compétences Eau Potable, Assainissement, GEMAPI, Santé et Maison de Service au public.

Le texte de cette délibération est intégralement porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

A l'issue de cette procédure, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1er janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 14 juin 2010, du 28 octobre 2013, du 5 février 2016, du 28 décembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires, applicable à compter du 1er janvier 2018, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération, charge Monsieur le Maire de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète, et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2. Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales, avec notamment le transfert de nouvelles compétences, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et ses communes membres ont engagé une réflexion sur l'évolution des compétences de la Communauté de Communes, tant sur celles imposées par la loi (économie au 1er janvier 2017, GEMAPI au 1er janvier 2018, eau & assainissement au 1er janvier 2020), que sur celles souhaitées au niveau local,

A ce titre, par délibération n°CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et s'est doté au 1er janvier 2018 des compétences Eau Potable et Assainissement, à ce jour assurées par le Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme dans l'Agglomération de Château-Gontier, pour le compte des communes d'Azé Château-Gontier et Saint-Fort.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres sont amenés à se prononcer à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3ème alinéa, L. 5211-41 et L. 5211-26-II,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de M. le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté initial préfectoral n°2003-01-02 en date du 1/01/2003, portant création du Syndicat intercommunal pour la Gestion de l'Eau et de l'Assainissement, modifié par arrêté n°2005-12-86 du 21 décembre 2005,

Considérant, qu'en conséquence du transfert des compétences "eau" et "assainissement" à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, à compter du 1er janvier 2018, le Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme dans l'agglomération de Château-Gontier (SGEAU) n'exercera plus les dites compétences, et ce de la manière suivante :

- au 1er janvier 2018, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences eau et assainissement,
- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que les collectivités ou l'établissement public bénéficiaire des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'antériorité historique significative du Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme dans l'agglomération de Château-Gontier (SGEAU) et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

Considérant qu'à la suite du retrait des compétences eau et assainissement du SGEAU, les communes qui en sont membres, à savoir Azé, Château-Gontier et Saint-Fort, vont concomitamment se départir de ces compétences au profit de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme dans l'agglomération de Château-Gontier (SGEAU) doit être transféré à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, substituée de plein droit à l'ancien établissement, au titre de l'exercice des compétences eau et assainissement,

Considérant, qu'en conséquence, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier reprendra, dès le 1er janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme dans l'agglomération de Château-Gontier (SGEAU), au titre de l'exercice des compétences eau et assainissement,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent, de ses communes membres et des établissements publics bénéficiaires,

Considérant l'acceptation par M. le Préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, personnels et résultats par ensembles préexistants,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du Syndicat et de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1er :

Accepte le retrait des compétences Eau et Assainissement du Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme dans l'agglomération de Château-Gontier (SGEAU), à compter du 1er janvier 2018, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

Article 2 :

Accepte, à compter du 1er janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme dans l'agglomération de Château-Gontier (SGEAU) à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre de l'exercice des compétences eau et assainissement.

ARTICLE 3 :

Accepte, à compter du 1er janvier 2018, le transfert intégral des résultats excédentaires, des compétences eau et assainissement du Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme dans l'agglomération de Château-Gontier (SGEAU) à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier susvisée à l'article 2 et constatés à l'issue de l'exercice 2017

Article 4 :

Accepte, à compter du 1er janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer des compétences eau et assainissement du Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme dans l'agglomération de Château-Gontier (SGEAU) à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre de l'exercice des compétences eau et assainissement. Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

ARTICLE 5 :

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement du Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme dans l'agglomération de Château-Gontier (SGEAU) à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Le passif correspondant à ces biens sera réparti selon le même schéma.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

Accepte le transfert des contrats et conventions se rapportant à l'exercice de ces compétences.

ARTICLE 6 :

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

ARTICLE 7 :

Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert des compétences eau et assainissement ainsi que tout document y afférent.

3. Transaction foncière entre la commune d'Azé et la communauté de communes du pays de Château-Gontier – terres de La Monnairie

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 11

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Azé est propriétaire de la parcelle cadastrée A-1875 située à la fois sur la zone artisanale communale de La Monnairie et sur la zone industrielle communautaire Bellitourne. Il convient de procéder à la régularisation de la situation actuelle puisque sur partie de la dite parcelle, la communauté de communes a implanté des bâtiments logistiques aujourd'hui occupés par la société V&B et déposé un permis d'aménager sur une autre surface. . Il y a donc lieu de transférer la propriété foncière d'une partie de la dite parcelle de la commune d'Azé vers la communauté de communes.

Ce transfert de propriété a fait l'objet de négociations prenant en compte les dépenses et frais engagés par chacune des deux parties. Le prix de cession de la surface à acquérir par la communauté de communes du pays de Château-Gontier a été évalué à 2.07€ HT/M².

La surface cessible a été estimée à 83 465 M² mais cette surface pourra faire l'objet d'un nouvel arpentage afin d'en préciser les contours. Il y aura également lieu de prendre en compte le chemin rural N°6 qui devra faire l'objet d'un déclassement.

Par ailleurs, par acte en date du 07 avril 2014 la commune d'Azé a vendu la parcelle cadastrée section A, N°1864 d'une surface de 9465 m² à la SCI IMMOSTEL au tarif de 6.00€ HT/M² sur la base du tarif d'un terrain viabilisé. La viabilisation ayant été réalisée et financée par la communauté de communes, il y a lieu pour la commune d'Azé de rétrocéder les sommes encaissées au-delà du tarif de 2.07€ HT/M² évoqué précédemment. Soit : (6.00€ - 2.07€=3.93€ HT/M²). La commune reversera donc la somme de 37 197,45 € à la communauté de communes.

Il est entendu que la somme résultant de la vente de la partie de la parcelle section A N° 1875 à laquelle sera retranchée la rétrocession de partie des sommes perçues par la commune lors de la vente à la SCI IMMOSTEL de la parcelle section A N° 1875 aura valeur de solde de tous comptes entre les deux collectivités sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

VALIDE le principe présenté ci-dessus et le tarif fixé à 2.07€ HT/M²

VALIDE le principe de rétrocession du différentiel perçu par la commune lors de la vente à la SCI IMMOSTEL soit

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la somme résultante de ces différents calculs auprès de la communauté de communes du pays de Château-Gontier

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant

4. Marchés relatifs aux prestations de télécommunications - Adhésion à un groupement de commandes porté par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Les marchés relatifs aux prestations de télécommunications de la Communauté de Communes arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Lors de la précédente consultation, un groupement avait été constitué entre plusieurs collectivités du Pays de Château-Gontier (article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).

La commune d'Azé avait déjà intégré le lot téléphonie fixe mais pas les marchés Internet et téléphonie portable.

Afin de pouvoir bénéficier de prestations comparables et de limiter les coûts, la création d'un nouveau groupement de commandes est envisagé.

Les lots seront les suivants:

LOT N°1 (téléphonie fixe) :

Fourniture d'accès aux réseaux opérateurs (abonnements)

Acheminement du trafic téléphonique entrant

Acheminement du trafic téléphonique sortant non accessible par la présélection du transporteur dont : Numéros spéciaux, Numéros d'urgence

LOT N°2 (téléphonie mobile) :

Services de téléphonie mobile :

- Acheminement des appels entrants et sortants

- Terminaux, accessoires

Services d'Interconnexion des sites

LOT N°3 (Interconnexion et Internet) :

Services d'interconnexion des sites

Service d'accès à Internet.

Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Les marchés auront une durée d'exécution de 12 mois à compter du 1er janvier 2018, renouvelables 2 fois un an et consisteront en des accords-cadres mono attributaire sans minimum et maximum annuels.

La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier sera coordonnatrice du groupement de commande : après la constitution du groupement de commande, elle se chargera de la passation des marchés (du lancement de l'appel d'offre jusqu'à la notification du marché à l'attributaire). Elle signera et notifiera les marchés. Les marchés seront exécutés par chaque membre du groupement (suivi, paiement des prestations...)

La commission d'appel d'offres qui décidera des attributaires du marché sera celle de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

Le coordonnateur procèdera au règlement des frais matériels occasionnés par la gestion des procédures du groupement.

Au terme de la procédure de désignation du prestataire, la Communauté de communes prendra en charge les dépenses engagées par le groupement dans le cadre de la consultation (avis d'appel public à concurrence...). Elle se réserve le droit de refacturer ces coûts à l'ensemble des membres du groupement.

Monsieur le maire précise enfin que l'adhésion au marché se fera au 1er janvier 2018 mais que l'intégration « réelle » ne se fera que lorsque les contrats en cours de la collectivité seront expirés, ceci afin d'éviter les frais de résiliation. Il ajoute enfin que la ligne téléphonique de l'atelier communal ne sera pas maintenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, relatif aux prestations de télécommunications, considérant que la Communauté de Communes sera identifiée comme le coordonnateur dudit groupement ;

Il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement, et Monsieur le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES FINANCIERES

1. Présentation du calendrier de préparation du budget pour l'année 2018

Monsieur MERCIER présente le calendrier prévisionnel qui devra être suivi et respecté par les élus pour la préparation budgétaire de l'année 2018 :

ENREGISTREMENT DES BESOINS DES SERVICES	Jusqu'au 10 novembre 2017
PREVISION CHIFFRES D'INVESTISSEMENT	Avant le vendredi 17 novembre 2017
POINT EN REUNION D'ADJOINTS	Lundi 20 novembre 2017
COMMISSIONS DIVERSES	
<i>Tarifs périscolaires (CM décembre)</i>	
<i>Crédits scolaires (CM octobre)</i>	
<i>Tarifs locations salles et matériels</i>	Avant le vendredi 8 décembre 2017
<i>Tarifs droits de place et taxis (CM décembre)</i>	
<i>Subventions communales</i>	
<i>Derniers chiffrages travaux</i>	
PREVISIONS CHIFFRES DE FONCTIONNEMENT	Semaines 49 et 50 (du 4 au 15 déc.)
Contrôle interne avec prévisions CA 2017 et RAR	Semaines 1 et 2 (2018)
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	CM du jeudi 18 janvier 2018
Contrôle commission d'élus	Semaine 3
JP Deneux - D Boivin – C Martineau	(du 15 au 19 janvier 2018)
P Delatour - B Verdon	
ARBITRAGES	Lundi 29 janvier 2018
<i>En réunion Maire et Adjointes</i>	
COMMISSION PLENIERE DES FINANCES	Jeudi 08 février 2018
VOTE DU BUDGET	Jeudi 22 février 2018

1. Information sur la rentrée scolaire 2017/2018

Madame LAINÉ, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires et Madame GUERIN, déléguée font le point sur la rentrée scolaire aux écoles maternelles et élémentaires :

Tableaux Blancs Interactifs : 4 TBI ont été installés et fonctionnent normalement, une formation pour les enseignant(e)s sera néanmoins à prévoir.

Sécurisation des locaux : le système de fermeture à l'école élémentaire ainsi que l'installation des visiophones sont appréciés. Le seul petit bémol signalé provient du fait que la sonnette d'avertissement ne s'entend pas jusque dans la cour de l'école.

Point sur les changements dans les équipes pédagogiques :

Ecole élémentaire : pas de changements dans les équipes pédagogiques si ce n'est l'arrivée de Mr BROSSET (CE2-CM1) et qui remplace les départs de Mmes BOURSIER et BOURASSEAU. Mme Mélanie CORMIER intervient en décharge de Mme POTET.

Ecole maternelle : 5^{ème} classe supprimée. Mme Daphnée LANGEVIN intervient en décharge de la directrice.

Point sur les effectifs des deux écoles et sur les perspectives : Avec 13 élèves en moins, l'école maternelle a perdu sa 5^{ème} classe. Les répartitions par classe sont les suivantes : Petite section 1 et Moyenne section 2 : 26 élèves, Moyenne section 1 et grande Section 2 : 27 élèves, Grande section : 27 élèves

Cp : 25 élèves, Cp ce1 : 24 élèves, ce 1 : 25 élèves, ce1 ce 2 : 24 élèves, ce2 cm1 : 23 élèves, cm 1 : 25 élèves, cm1 cm2 : 24 élèves et cm2 : 26 élèves.

2. Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Loigné/Mayenne – année scolaire 2016/2017

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de participation financière de la commune de Loigné sur Mayenne pour la prise en charge de la scolarité de deux enfants de la commune d'Azé, Leïla BURON (GS) et Noor BURON (CP) domiciliés 43 rue du Saint-Aventin à Azé, depuis le 27 Février 2017, mais toujours scolarisés à l'école publique de la Roche Fleurie dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Loigné sur Mayenne/Marigné-Peuton.

Il précise que Monsieur le Maire de Loigné sur Mayenne rappelle le montant de la prise en charge annuelle de ces deux enfants à l'école publique de sa commune :

- Participation 2017 année scolaire : $621\text{€}/\text{élève} \times 60\% (1^{\text{er}} \text{ semestre } 2017) \times 4/6 = 248,40 \text{ €}$ par élève x 2 élèves soit 496,80 €
 - Participation au séjour classe de mer (du 9 au 12/05/2017), sur la base de 50 € par élève soit 100 €
- Soit une participation sollicitée auprès de la commune d'Azé de 596,80 €

Considérant que la commune d'Azé n'a pas été sollicitée en amont concernant une demande de prise en charge de la participation financière liée à ce dossier et que l'inscription aux écoles d'Azé était possible dès Février 2017, la commune d'Azé est légitimement fondée à ne pas se substituer à celle de Loigné sur Mayenne pour la prise en charge des frais scolaires engagés. De plus, il n'y a pas de réciprocité dans ce cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse la demande de la mairie de Loigné sur Mayenne précitée portant sur la participation financière au fonctionnement de l'école publique de la Roche Fleurie pour l'année scolaire 2016/2017 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

1. Résultat consultation fournisseurs granulés bois pour chaufferie mutualisée

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de restructuration de la salle polyvalente en salle socioculturelle. Le marché principal portait sur l'exécution des travaux suivants :

- Requalification intérieure
- Création d'un espace office-traiteur
- Création d'une terrasse/patio
- Requalification du parvis
- Extension de locaux annexes
- Mise en place d'une chaufferie mixte

Le fonctionnement de cette chaufferie bi-énergie mutualisée suppose la fourniture de granulés bois pour son bon fonctionnement, la quantité ayant été évaluée à 75 tonnes, les quantités réelles pouvant varier entre 65 et 80 tonnes par an selon les besoins de chaleur. Compte-tenu du montant du prix estimé du marché, il a été décidé de lancer un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Une phase de consultation des entreprises a été lancée le 13 Septembre 2017, les entreprises devaient faire parvenir leur candidature avant le 27 Septembre 2017, 12h, en ayant soin de suivre le cahier des charges imposé.

Dans les délais impartis, les plis ont été réceptionnés et enregistrés:

- 5 entreprises ont remis une offre ;

Ce marché sera passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et sera renouvelable 2 fois.

Après l'ouverture des plis réalisée en mairie le 28 Septembre 2017, une analyse technique par entreprise a été réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'ouverture des plis précitée, décide de retenir l'offre la mieux-disante suivante pour la fourniture de granulés bois pour la chaufferie mutualisée:

L'entreprise DESHY-OUEST de Domagné (35), pour son offre d'un prix unitaire de 235,00 € HT la tonne ;

Il décide également d'informer l'entreprise retenue et celles non retenues du choix du Conseil Municipal et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant

2. Restructuration de la salle polyvalente des Azélines en salle socio-culturelle: avenants aux marchés de travaux

Dossier présenté en séance. Différents avenants en plus-value ou moins-value peuvent ultérieurement être proposés, en fonction des travaux réalisés. Un point global sera effectué à ce moment-là et une prise d'avenants globale sera privilégiée.

3. Rétrocession parcelles lotissement privé le clos du prieuré à la commune d'Azé

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le projet d'aménagement du lotissement Privé « Le Clos du prieuré » a été déposé le 27/10/2011 sous le numéro PA 05301411B3003 et l'autorisation de lotir délivrée le 02/01/2012.

Par courrier, le lotisseur privé du lotissement Le clos du prieuré a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voirie privée de ce même lotissement (parcelle cadastrée section AO n°420).

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées et réseaux du lotissement dans le domaine public communal mais si elle le fait, elle s'engage à prendre à sa charge tous les frais ultérieurs d'entretien, de réparation et de réfection de la voirie. Considérant la nécessité de régulariser cette situation et dans la mesure où les vérifications de l'état des réseaux existants ont été réalisées et leur état jugé satisfaisant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement « Le Clos du prieuré » d'une longueur approximative de 54 mètres linéaires et d'une superficie d'environ 376 M² composée de la parcelle cadastrée section AO n°420, accepte le transfert des réseaux eaux usées et eau potable situés sous la voirie du lotissement et ayant fait l'objet d'un contrôle. Il décide également que la voirie du lotissement « Le Clos du prieuré » sera transférée dans le domaine public communal après signature d'un acte administratif à intervenir constatant le transfert de propriété à la commune, il précise que les frais inhérents à ce transfert seront à la charge du lotisseur. Il autorise Monsieur HOUTIN Patrice, adjoint au maire délégué à l'aménagement du territoire par arrêté en date du 17 Avril 2014 à signer l'acte administratif, et Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à ce dossier ou y afférant.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. Diminution du temps de travail d'un agent titulaire – Mme Karine CONGNARD

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur MERCIER rappelle que Karine CONGNARD occupe un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 34.25 heures hebdomadaires (titulaire depuis le 1er octobre 2008).

Mme CONGNARD a transmis en mairie un courrier de demande de diminution de son temps de travail à compter de la rentrée de Septembre 2017 et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018. Les raisons évoquées pour cette demande sont les suivantes : suite à la fermeture d'une classe à l'école maternelle publique et à la réorganisation des services, Mme CONGNARD a vu son planning modifié, notamment le vendredi où elle termine son travail à 14h15, pour le reprendre après sa pause méridienne à 16h30 jusqu'à 18h00. Pour des raisons personnelles et familiales, cette réorganisation ne lui convient pas, d'où la demande de diminution du temps de travail et son remplacement à l'école pour ce créneau horaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis sollicité auprès du Comité Technique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la suppression, à compter du 01/10/2017, d'un emploi permanent à temps non complet (34,35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. Il décide également la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (33,25 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice. Enfin, il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Augmentation du temps de travail d'un agent titulaire – Mme Dominique LANGLAIS

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur MERCIER rappelle que Dominique LANGLAIS occupe un poste d'agent administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 30.00 heures hebdomadaires (recrutée par intégration directe sur la collectivité le 1er Décembre 2012).

Les besoins du service urbanisme ont continué à augmenter durablement notamment pour la gestion des demandes d'urbanisme et des dossiers divers en lien avec ce service (PLU, etc...). Après avis sollicité auprès du Comité Technique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la suppression, à

compter du 01/10/2017, d'un emploi permanent à temps non complet (30,00 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,
 Il décide aussi la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe, précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Modification du tableau des emplois

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que Karine CONGNARD, adjoint technique territorial principal de 2ème classe voit son temps de travail passer de 34,25H/semaine à 33,25H/semaine à compter du 1^{er} Octobre 2017.

Il rappelle également que Dominique LANGLAIS, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe voit son temps de travail passer de 30,00H/semaine à 35,00H/semaine à compter du 1^{er} Octobre 2017.

Dans la mesure où ces changements supposent une modification du tableau des emplois, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

GRADE	NOMBRE AGENTS	Temps Plein 35 h	Temps non complet	Temps partiel	Durée travail/Sem
Attaché	1	1			
Adjoint Administratif Principal 1ère cl.	2	2			
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	3	2	1 (28h)		28h00
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1			1 (50%)	50%
Technicien	1	1			
Adjoint Technique principal de 1ère Cl	3	3			
Adjoint Technique Principal de 2ème Cl	1	1			
Adjoint Technique	5	5			
Adjoint Technique	1	1			
Animateur principal 2ème Classe	1			1 (80%)	80%
Adjoint Animation principal de 2ème Cl	1	1			
Adjoint d'animation	1	1			
Adjoint d'animation	1		1 (6h32)		6h32
Adjoint d'animation	1		1 (16h74)		16h74
Contrat d'avenir	1		1 (24h)		24h
Adjoint Technique Principal de 2ème Cl	1	1			
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1		1 (33h25)		33h25
Adjoint Technique	8	1			
Adjoint Technique			1 (34h)		34h

Adjoint Technique			3 (30h)		30h
Adjoint Technique				1 (30h)	30h
Adjoint Technique			1 (31h25)		31h25
Adjoint Technique			1 (27h25)		27h25
Adjoint Technique	1		1 (27h)		27h00
CAE	1		1 (26h)		26h
Agent de Maîtrise	1	1			
Adjoint Technique	1	1			
	38	21	14	3	

AFFAIRES GENERALES

1. Information sur les modifications intervenues en matière de délégations de signature aux agents municipaux

Monsieur le maire rappelle que des arrêtés ont déjà été pris concernant les délégations de fonctions et de signatures aux élus, ainsi que pour les délégations de fonctions aux agents municipaux du service administratif.

A ce jour, seuls les agents suivants ont font l'objet d'une délégation de signature : C.VIOT, R.VALLEE, M.BOUVIER et M.BESNIER.

Au vu de ces éléments et considérant que chaque agent présent en mairie doit pouvoir bénéficier d'une délégation de signatures concernant la délivrance des extraits et copies d'actes ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents d'état-civil, le Conseil municipal donne son accord pour élargir la délégation de signatures pour les fonctions citées ci-dessus à Mr MARCEREUIL, Mme PION et Mme LANGLAIS, ces 3 personnes étant amenées à assurer des tâches d'accueil en mairie. Cette délégation sera assurée pour toute la durée de mandat du Maire.

2. Convention pour utilisation salle Pont perdreau – activité de barre au sol

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que Monsieur Philippe SOHIER, représentant l'association Alliance Day, dont le siège social est situé 8, rue Carnot à SABLE-SUR-SARTHE (72300), a sollicité la commune afin de louer une salle municipale dans le cadre de son programme d'activité « Attitude – barre au sol ». Il a été convenu avec Monsieur Philippe SOHIER qu'il pourrait louer la salle Pont Perdreau, 1h par semaine du 12 septembre au 07 Décembre 2017 (le mardi de 12h30 à 13h30 et 2 jeudis de 12h30 à 13h30) pour un montant de 15€ par heure (jours exacts définis dans convention).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le principe d'une location de la petite salle municipale Pont Perdreau, dans le cadre du programme d'activité « Attitude – barre au sol d'Alliance Day, à un montant de 15 € par heure, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un contrat de location liant la collectivité à Monsieur Philippe SOHIER aux conditions présentées ci-dessus.

3. Convention pour utilisation salle espace Vulcain – activité de conseil en parentalité

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que Madame Mélanie BRAUT, domiciliée 1, rue des Prés à FROMENTIERES, a sollicité la commune afin de louer une salle municipale dans le cadre de son atelier de parentalité à destination des familles. Il a été convenu avec Madame Mélanie BRAUT qu'elle pourrait

louer la petite salle de l'Espace Vulcain, selon ses besoins et en fonction des disponibilités (année scolaire 2017-2018), pour un montant de 15€ par heure ou 54€ par journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le principe d'une location de la petite salle municipale de l'espace Vulcain, dans le cadre atelier de parentalité à destination des familles de Madame Mélanie BRAUT, à un montant de 15 € par heure et de 54 € par journée et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un contrat de location liant la collectivité à Mme BRAUT aux conditions présentées ci-dessus.

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Organisation d'un séjour jeunes à Paris – Fixation du tarif

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Dans la cadre du voyage organisé à Paris conjointement par les espaces jeunes d'Azé et de Château-Gontier, les 30 et 31 Octobre 2017, pour 16 jeunes de 14 à 17 ans et 2 animateurs, Monsieur le maire propose de fixer un tarif unique pour ce camp à 65 € par jeune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le tarif précité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Considérant le voyage organisé à Paris conjointement par les espaces jeunes d'Azé et de Château-Gontier, les 30 et 31 Octobre 2017, pour 16 jeunes de 14 à 17 ans et 2 animateurs,

Considérant la nécessité dans ce cadre de fixer un tarif unique pour ce camp à 65 € par jeune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le principe du voyage à Paris précité, fixe le tarif unique pour ce camp à 65 € par jeune et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Etude pollution quartier de Romainville – demande de participations financières

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude permettant de déterminer l'origine des pollutions des eaux souterraines dans la Zone Industrielle de Bellitourne est prévue.

Des investigations ont déjà été menées via des prélèvements d'eaux souterraines et ont démontré la présence de produits polluants.

Une étude doit donc être menée avec pour objectif de caractériser l'extension des pollutions dans ce quartier, d'identifier leurs origines et leurs comportements pour ensuite proposer des recommandations. Elle est dirigée par le BRGM (Bureau de recherches Géologiques et Minières) et s'inscrit dans le cadre de ses missions d'appui aux politiques publiques.

Comme précisé dans la convention validée par le Conseil Municipal dans sa réunion en date du 31 août 2017, La commune d'Azé est porteuse de l'étude précitée et la commune de Château-Gontier s'engage à lui verser 50 % du reste à charge du coût de l'étude, après subventions.

L'estimation prévisionnelle et détaillée du projet est la suivante :

Dépenses		€ HT
ETUDE BRGM	Frais divers (réalisation de 8 piézomètres-qualitomètres, nivellement, reprographie, missions et déplacements, frais d'analyses, divers	190 000
Total des dépenses		190 000

Le plan de financement prévisionnel correspondant est le suivant :

Recettes	€ HT
BRGM <i>20% (subvention pour charges de service public)</i>	38 000
Agence de l'Eau Loire Bretagne <i>60% de 152 000</i>	91 200
Commune d'Azé	60 800

<i>Dont provision propre</i>	
Total recettes	190 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant et de s'engager à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement.

Il décide aussi de solliciter l'attribution des subventions auprès des partenaires financiers conformément au tableau financier précité, et de rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet. Enfin, il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions et tout document relatif à ce dossier.

Questions Diverses

- Planning Conseil Municipal 2018

Le planning 2018 du Conseil Municipal est établi comme suit :

INTITULE	DATE	HORAIRE	OBJET
Conseil Municipal	Jeudi 18 janvier 2018	20 h 00	DOB
Commission plénière des finances	Jeudi 08 février 2018	20 h 00	
Conseil Municipal	Jeudi 22 février 2018	20 h 00	Vote budget
Conseil Municipal	Jeudi 29 mars 2018	20 h 00	
Conseil Municipal	Jeudi 19 avril 2018	20 h 00	
Conseil Municipal	Jeudi 17 mai 2018	20 h 00	
Conseil Municipal	Mercredi 20 juin 2018	20 h 00	
Conseil Municipal	Jeudi 05 juillet 2018	20 h 00	si besoin
Conseil Municipal	Jeudi 30 août 2018	20 h 00	
Conseil Municipal	Jeudi 27 septembre 2018	20 h 00	
Conseil Municipal	Jeudi 18 octobre 2018	20 h 00	
Conseil Municipal	Jeudi 22 novembre 2018	20 h 00	
Conseil Municipal	Jeudi 13 décembre 2018	20 h 00	

- Défi Famille A Energie Positive

Les inscriptions pour ce défi doivent se faire avant le 1^{er} Octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.